

- **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES** -

**Le Maire de la Commune de Villecroze**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales articles L 2211.1, L 2212.1, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.4 et L 2213-5,  
**Vu** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette manifestation il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la commune.

**CONSIDERANT** La demande de Mme Leronsoux Ludivine, Directrice de l'école de Villecroze, représentée par Mme Lavy Audrey, Organisatrice de l'entraînement et préparation à la sécurité routière des élèves de sa classe.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité sur le site et ses abords.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La manifestation précitée est autorisée à occuper le domaine public :

**Les Lundi 05, Mardi 06, Jeudi 08 et Vendredi 09 juin 2023**  
**De 13h30 à 16h15 (selon la météo)**

A cet effet, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits durant ces créneaux horaires :  
- Boulevard Charles Bernard (Parking des associations et bibliothèque).

**Article 2 :** L'accès éventuel aux tennis, Bibliothèque et Parc s'effectuera à pied à partir des colombiers ou par le parc.

**Article 3 :** Seul l'accès des habitants et aux services de secours du Bd Charles Bernard pourra s'effectuer sans restriction mais avec prudence.

**Article 4 :** Pour la circonstance, le stationnement des véhicules sera également possible sur le pré de Fine ainsi que sur les emplacements prévus sur la route des écoles.

**Article 5 :** Ces restrictions seront matérialisées par la pose de barrières et panneaux informatifs. Tout gêne à la circulation publique dûment constaté par les services compétents sera sanctionné.

**Article 6 :** La Communauté de Brigade de Gendarmerie de Salernes/Aups, La Police Rurale de Villecroze sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villecroze, le 22 mai 23.

Le Maire,  
**Rolland BALBIS**

